

Renseignements sur la famille* :

1 / Parent / TUTEUR-TUTRICE

NOM* : _____ Prénom(s)* : _____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Commune* : _____

Téléphone* : _____ Courriel* : _____@_____

Autorisation parentale*

Je soussigné :

Responsable légal de l'enfant, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement du service jeunesse et du PAJ (horaires, tarifs, modalités d'inscription aux activités et sorties...) et autorise mon fils / ma fille : à se rendre librement au PAJ pour participer aux activités de son choix.

La responsabilité de l'équipe d'encadrement ne pourra être engagée dès lors que mon enfant aura quitté la structure de son propre fait. J'autorise mon enfant à participer aux activités, sorties, stages prévus par le Service Jeunesse selon le planning établi avec les jeunes. Et, le cas échéant, à être transporté par les moyens de déplacements mis en place.

Publication* :

- J'autorise mon enfant à être filmé, photographié et autorise la diffusion dans le cadre d'activités municipales.
- J'accepte que les photos et films de mon enfant soient diffusés sur le journal et les brochures de la ville.
- J'accepte que les photos et films de mon enfant soient diffusés sur le site de la ville.
- J'accepte que les photos et films de mon enfant soient diffusés sur les réseaux sociaux (Facebook, instagram...) de la ville.

* Les informations signalées par une étoile sont indispensables au traitement de votre demande

Date : __/__/____ Signature des parents ou du représentant légal

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le PAJ

L'ADHÉSION AU POINT ACCUEIL JEUNES EST VALABLE JUSQU'À FIN AOÛT 2020.

Pathusiens : 5 € / an ; Extérieur à la ville : 15 € / an.

Pour tout règlement, se présenter à la mairie annexe, auprès du Service Péri-scolaire.

Pour les paiements par chèque, mettre à l'ordre du « Trésor public ».

Pièces OBLIGATOIRES à fournir pour l'inscription au PAJ :

- Photocopie de son carnet de vaccinations
- Fiche sanitaire remplie et signée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile des parents valable de moins de 3 mois

Concernant le PAJ :

- Horaires d'ouverture : tous les mercredis de 14 h à 19 h et pendant les vacances scolaires selon les activités et sorties prévues.

Note importante : Tout objet de valeur, tels que portable, tablette, MP3 ... sont sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de perte ou de vol, le service jeunesse ne pourra pas dédommager ou remplacer l'objet en question.